

Les aides ou services cités sont susceptibles de changer ou d'évoluer. Nous vous recommandons de vous assurer de leur actualité sur <https://www.agefiph.fr>

Thématique : Maintien dans l'emploi

Sameth vous accompagne

Faciliter le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).

Qui peut en bénéficier ?

Le service s'adresse :

- Aux entreprises privées et leurs salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois, y compris les entreprises sous accord agréé.
- Aux établissements publics et leur agents ou stagiaires des fonctions publiques (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les plates formes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines.
- Aux travailleurs indépendants handicapés.

Qui délivre le service ?

Les conseillers Sameth, présents dans chaque département (sauf à Mayotte) en collaboration notamment avec les services de santé au travail, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), la Mutualité sociale agricole (MSA), les organismes de bilan ou de formation.

Modalités et contenu du service

Les conseillers Sameth apportent aides et conseils aux employeurs et aux personnes handicapées à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

- Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
- Suivi pendant 6 mois après le maintien.
- Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

A savoir

Le service est gratuit pour l'entreprise car totalement financé par l'Agefiph (secteur privé) et mis à disposition des établissements des fonctions publiques pour le compte du FIPHFP.

Comment bénéficier du service ?

Prendre contact avec le Sameth de votre département. A Mayotte, les entreprises et les personnes peuvent obtenir aides et conseils auprès des services de santé au travail : [Les adresses de tous les Sameth](#)

Lien internet de l'article :

<http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Projet-professionnel-et-formation/Sameth-vous-accompagne>

p.